



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 18744

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la discrimination s'exerçant a l'egard du dernier enfant a charge au sein des familles nombreuses. Il apparait que la legislation en vigueur le penalise. En effet, celui-ci ne peut beneficier des allocations familiales et autre avantages sociaux de ses aines, alors que le cout de son education est durement ressenti par ses parents, qui ont deja eleve une nombreuse famille. Il lui demande en consequence si les dispositions legislatives ne pourraient differencier, quant a l'attribution d'aides a la famille et de primes, un couple qui a eleve un seul enfant et un autre qui en a eleve plusieurs, meme si un seul reste a charge, et ainsi permettre a ce dernier de beneficier des memes avantages sociaux, et de ce fait des memes chances que ses aines.

Texte de la réponse

Le versement des allocations familiales pour un seul enfant a charge, au sens de la legislation des prestations familiales, entrainerait un surcout considerable et difficilement envisageable, compte tenu de l'equilibre financier actuel de la securite sociale. Aussi le Gouvernement a-t-il fait le choix d'aider les familles qui en ont le plus besoin, parce qu'elles supportent les plus lourdes charges : les familles nombreuses et celles qui ont de jeunes enfants a charge. Le maintien des allocations familiales au dernier enfant des familles de trois enfants aurait coute 893 millions de francs par an, a legislation inchangee, soit jusqu'a vingt ans. Il est precise que les familles n'ayant qu'un seul enfant a charge, beneficent des grandes prestations d'entretien que sont l'allocation de logement, l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales, l'allocation d'education speciale pour la charge d'un enfant handicape ; le revenu minimum d'insertion assure un minimum de revenu aux plus demunis. La loi relative a la famille du 25 juillet 1994, prevoit une prolongation des prestations familiales pour les familles qui ont de jeunes adultes a charge. Cette reforme permettra notamment de maintenir les allocations familiales aux familles nombreuses et de revenus modestes et retardera le moment ou ces familles n'auront plus qu'un seul enfant a charge. Le cout de cette extension jusqu'a vingt-deux ans pour les seules allocations familiales s'eleve a 4,2 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18744

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4832

Réponse publiée le : 9 janvier 1995, page 165